

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 07.09.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

M. MARIAIS Jean Pierre, donne pouvoir à Mme NELET Annie,
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202209DL107

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme LAMBRON Céline,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Taxe d'aménagement communal - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCVA (Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessé sur Braye n°202111DL129 en date du 18 novembre 2021 instaurant le taux de la taxe d'aménagement à 1,50% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01 janvier 2022,

Vu La loi de finances pour 2022 qui prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune doit être reversée au profit de son intercommunalité

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Considérant que les services de l'Etat ont annoncé qu'un décret d'application serait publié cet été 2022 afin de rendre applicable cette ordonnance dès le 1^{er} septembre 2022 (A défaut, elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 155 de la loi de finances pour 2021)

Considérant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune sera reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à la compétence économique et par conséquent la propriété des équipements publics concernant les zones d'activités, il est proposé à la Commune de Bessé sur Braye le reversement suivant à l'EPCI :

- La totalité de la recette de taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activités communautaires.
- Pas de versement sur le reste du territoire, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.

Seront pris en compte les recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1er janvier 2023.

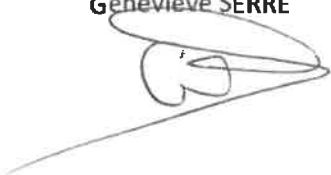
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comme suit :
 - La totalité de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités. Sachant qu'il n'y a pas de versement sur le reste du territoire, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.
- Habilité M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte afférent au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Vallée de la Braye et de l'Anille.

Vote du CM :
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Kerine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
CROSNIER	Mathias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sébine			
TOTAL DES VOTES		15	0	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

La Secrétaire de séance,
Geneviève SERRE



Le Maire,
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 22 septembre 2022
Et de sa publication le 22 septembre 2022

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 07.09.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

M. MARIAIS Jean Pierre, donne pouvoir à Mme NELET Annie,
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202209DL108

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme LAMBRON Céline,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes de bois à inscrire en 2023, coupes dites « réglées ».

L'ONF demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire à l'état d'assiette de l'ensemble de ces coupes pour l'exercice 2023 et pour leur destination (mise en vente ou bien délivrance au bénéfice de la collectivité ou de ses habitants).

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou supprimer une coupe réglée proposées par l'ONF, il doit exposer les motifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Bessé-sur-Braye	13.U	0,72	Jardinage (JA)	Vente

- Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :
- Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).
- Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Vote du CM :
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MAMAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Rafino	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
GROGNIER	Mathias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBON	Céline			
LACARDE-LEPIC	Soline			
TOTAUX DES VOTES		15	0	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

La Secrétaire de séance,
Geneviève SERRE



Le Maire,
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamez
Le 22 septembre 2022
Et de sa publication le 22 septembre 2022

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 07.09.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

M. MARIAIS Jean Pierre, donne pouvoir à Mme NELET Annie,
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202209DL109

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme LAMBRON Céline,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

36^{ème} Régional Tour 2023 de l'Europajazz – du 6 au 19/03/2023

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de l'association « Le Mansjazz » concernant le 36^{ème} Régional Tour de l'Europajazz 2023 souhaitant renouveler leur partenariat avec la commune.

Le 36^{ème} Régional Tour de l'Europajazz est programmé du 6 au 19 mars 2023, l'artiste choisie est une chanteuse et violoncelliste virtuose, Ana Carla Maza, qui crée un univers musical ouvert alliant jazz, musique classique et couleurs de l'Amérique latine.

Monsieur le Maire indique que la représentation du 3 avril 2022 a été facturée 1 163.49 €, après déduction de la recette en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de renouveler le partenariat en 2023 avec l'association « Le Mansjazz »,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Vote du CM :
Votes pour : 9
Votes contre : 2
Abstentions : 4

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire			x
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie			x
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany			x
DESHAYES	Patrick		x	
SCHNECKENBURGER	Karine			x
BOISNARD	Jean-Pierre		x	
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBRON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Séline			
TOTALS DES VOTES		9	2	4
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

La Secrétaire de séance,
Geneviève SERRE



Le Maire,
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 22 septembre 2022
Et de sa publication le 22 septembre 2022

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 07.09.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

M. MARIAIS Jean Pierre, donne pouvoir à Mme NELET Annie,
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202209DL110

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme LAMBRON Céline,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Demande de subvention de l'ABOI section TRIATHLON pour le soutien d'un lauréat du championnat du Monde IRONMAN

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'ABOI section Triathlon pour un montant de 300 €.

En effet, un des licenciés du club, David BENARD, s'est qualifié aux championnats du monde d'Ironman qui aura lieu le 8 octobre 2022 à Hawaï.

M. le Maire propose de verser une subvention de 300 € (art. comptable 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

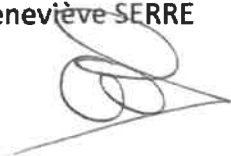
➤ Décide de verser une subvention de 300 € à l'ABOI section triathlon.

Document/rapport :
Lettre demande ABOI
Avec budget du séjour

Vote du CM :
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 2

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick			x
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick	x		
EGHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
CROSMER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire			x
LAMBRON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAUX DES VOTES		13	0	2
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

La Secrétaire de séance,
Geneviève SERRE



Le Maire,
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamey
Le 22 septembre 2022
Et de sa publication le 22 septembre 2022

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 07.09.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

M. MARIAIS Jean Pierre, donne pouvoir à Mme NELET Annie,
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202209DL111

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme LAMBRON Céline,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Ventes à l'amiable de la parcelle ZH 378 au lieudit Les Parcs par la commune de Bessé sur Braye à la SAS B2 Finances

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise SAS B2 finances dont le bâtiment dénommé Plastoloir est situé 6 ZA de la Borde a besoin d'un périmètre de 15m sans construction autour du bâtiment dans le cadre de son activité. Or ce périmètre comprend plusieurs parcelles de propriétaires différents dont la parcelle ZH 366 appartenant à la commune.

A cette fin, la société a demandé à la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 366 afin d'être propriétaire de cette bande de 15m.

Ainsi, une division parcellaire a été réalisée au vu de céder la surface demandée. Cette nouvelle parcelle cadastré ZH 378 au lieudit « Les Parcs » d'une surface de 435m² correspond à une bande enherbée classée en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle est située entre la zone d'activité de la Borde et la zone résidentielle Belle Fontaine.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que la parcelle ZH 378 sis Les Parcs appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale à 0,50€HT/m² avec une marge admise ± 10% du bien cadastré ZH 378 établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 août 2022,

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'aliénation de la parcelle cadastrée section ZH 378 d'une surface de 435m² sise Les Parcs au profit de la SAS B2 Finances siégeant ZA de la Lann Velin – 56300 SAINT-THURIAU et représentée par Mr Pierre-Yves BAUCHER, ou de toute personne morale qui pourra s'y substituer.
- Accepte que la présente session soit conclue moyennant le prix net vendeur de 217,50€ (deux cent dix-sept euros et cinquante centimes), les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- Autorise M. le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Catherine RONDEAU-GUERINEAU dans les conditions de droit commun.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du CM :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARRAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBROU	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAUX DES VOTES		15	0	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

La Secrétaire de séance,

Geneviève SERRE



Le Maire,

Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers

Le 22 septembre 2022

Et de sa publication le 22 septembre 2022

de la Sarthe



Mairie

**BESSÉ
SUR
BRAYE**

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 07.09.2022

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

M. MARIAIS Jean Pierre, donne pouvoir à Mme NELET Annie,
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

202209DL112

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme LAMBRON Céline,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 – piscine et divers bâtiments communaux

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux communaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022, pour l'entretien de la piscine ainsi que l'entretien des locaux communaux,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote du CM :
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 1

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick			x
SCHNECKENBUJGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBRON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAL DES VOTES		14	0	1
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

La Secrétaire de séance,
Geneviève SERRE

Le Maire,
Jacques LACOCHE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 22 septembre 2022
Et de sa publication le 22 septembre 2022